

## DECISION N° 12/2024

**Objet :** Budget Commune – Virement de crédits

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 06 avril 2024 qui autorise le Maire pour l'année 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

### DECIDE

Il convient d'annuler la décision N° 11/2024. En effet, la restitution d'un trop perçu de 2023 au titre de la taxe d'aménagement pour un montant de 22 348.80 € doit être effectuée à l'imputation 10226, et non à l'imputation 673. De ce fait, la décision N° 11/2024 n'a plus lieu d'être.

Il convient cependant de procéder au virement de crédits suivant :

#### INVESTISSEMENT – DEPENSES :

Article 2111 – 9006 :	– 23 000,00 €
Article 10226 :	+ 23 000,00 €

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 15/10/2024

Le Maire,  
H. AL MALLAK



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;  
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet de la commune :

Déposé en préfecture le :

Le Maire,

17 OCT. 2024